

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2014

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON, M. MONDOLONI, Mme MORBELLI, Mme ALLIOTTE, M. DENJEAN, Mme TRAN PHUNG CAU, M. RENAUDIN, Mme TAGUELMINT, M. MICHEL, M. PORTE, M. AGARRAT, Mme MICHEL, Mme BOINA, Mme BAY, M. NEZRI, Mme BRON, Mme YOUSEF, Mme DESCLOUX, M. PIQUET, Mme ROVARINO, M. BIANCO, Mme ATTAF, M. MENGEAUD, M. PAULUS, M. BORELLI, M. CESARI, Mme PETRISSANS, Mme MOULINAS, M. BUSNEL, M. CABASSON, Mme NERSESSIAN, M. LECERF.

Pouvoirs : Mme THIBAUT à Mme MORBELLI – M. LA SCALA à M. MONDOLONI – Mme DESSI à M. DENJEAN – M. AREZKI à Mme MICHEL- Mme REBOUL à M. MICHEL - Mme SGORLON à Mme ATTAF – Mme MELLITI à Mme DESCLOUX

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

- ✚ Arrivée de : Mme DESSI au point n°12 (délibération n°14.28)
 - M. AREZKI au point n°1 (délibération n°14-32)
- ✚ Départ de : Mme ALLIOTTE au point n°16 (délibération n°14-35)
 - M. PAULUS au point n°23 (délibération n°14-42)

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 30 JANVIER 2014

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / SEITP
- B. CONVENTION AVEC « L'ATELIER DE L'EVENEMENT » – EXPOSITION DE PHOTOS FACADE GARE ROUTIERE DE VITROLLES
- C. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ATHENOR » – ACTIONS CULTURELLES PETITE ENFANCE 2013/2014
- D. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHARLIE FREE » – CONCERT Didier LEVALLET QUINTET, VOIX CROISEES
- E. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE DES « RUBENS » – SPECTACLE « LES INSEPARABLES JOUENT AUX FRERES ENNEMIS »
- F. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « MOZAIC 5 » - PROGRAMMATION DE LECTURES THEATRALISEES AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- G. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE « MINE DE RIEN » - SPECTACLE « ENFANTS CACHES » AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- H. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – PEPINIERE « HISTOIRE ENTREPRISES »- ENTITE 7 RELAIS DU GRIFFON
- I. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - ASSOCIATION « VATOS LOCOS VIDEO » / COMMUNE DE VITROLLES ENTITE 1 – BASTIDE TRIGANO
- J. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE PARTENARIAT – COMMUNE DE VITROLLES / ADAI – ENTITE 10B – RELAIS DU GRIFFON
- K. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / PRO-FUSION MULTI CULTURES SARL
- L. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « L'ACCORDEON EN GUINGUETTE »

DELIBERATIONS

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012
2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EAU POTABLE
3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT DES EAUX USAGEES
4. GARANTIE D'EMPRUNT – PHOCEENNE D'HABITATION - REHABILITATION LOGEMENTS « LA PETITE GARRIGUE ET LOU ROUCASSIE »
5. BUDGET ANNEXE EAU 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1
6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1
7. BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1
8. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 7 JANVIER 2014
9. ADHESION A L'ASSOCIATION « DEVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » (ADULLACT)
10. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – VRD – ROCHES ROUGES – AH N° 269P
11. ACQUISITION LOCAL BT N°2P – LOT 26 – CENTRE URBAIN – VIOT / COMMUNE DE VITROLLES
12. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / AFL – PROGRAMME ANRU – LOT 12 – BV 535P ET BV 37P – DECLASSEMENT TERRAIN BV 535P
13. SOCIETE ANONYME AEROPORTUAIRE MARSEILLE PROVENCE – PRISE DE PARTICIPATION VITROLLES
14. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
15. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – AVANCE SUR SUBVENTION 2014
16. REFONDATION DES RYTHMES SCOLAIRES 2014/2015
17. APPLICATION DU BAREME CNAF POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – ANNEE 2014
18. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS
19. DEMANDE DE SUBVENTION / REPORT SUR L'EXERCICE 2014 – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE
20. DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION VITROLLOISE A MORFELDEN WALLDORF – INAUGURATION DU ROND-POINT « AM SCHLICHTER »
21. REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO
22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE VITROLLES / PARTAGES EN PROVENCE
23. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MAGASIN DECATHLON – ANNEE 2014
24. GRATUITE CHAPITEAU DE KIFFA - ASSOCIATION INTUITION
25. GRATUITE CHAPITEAU DE KIFFA - ASSOCIATION VOCALIZ
26. MISE SOUS PLIS ELECTIONS / CONVENTION AVEC LE PREFET

QUESTIONS DIVERSES**DELIBERATIONS****26. MISE SOUS PLIS ELECTIONS MUNICIPALES 2014/ CONVENTION AVEC LE PREFET**

Délib. N°14-19

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet propose de passer une convention avec l'Etat pour les dépenses liées à la rémunération des personnels territoriaux en activité qui effectueront les travaux de mise sous plis ; la convention a pour objet de confier à la commune, siège d'une commission de propagande, la prestation de service relative à la réalisation des travaux de mise sous plis de la propagande électorale et des bulletins de vote à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

Monsieur le Maire expose que la prestation comprend l'établissement des états nominatifs des agents participant aux travaux et la rémunération par le circuit de la paye des fonctionnaires concernés, les sommes versées étant soumises à la déclaration fiscale.

Le montant de l'enveloppe de crédits délégué à la commune sera calculé sur les bases suivantes :

- ✓ 1^{er} tour : le nombre de plis traités par les agents de la commune (équivalent au nombre d'électeurs inscrits) x 0.25 € brut

- ✓ 2^{ème} tour s'il y a lieu : nombre de plis traités par les agents de la commune (équivalent au nombre d'électeurs inscrits) x 0.20 € brut.

Une facture indiquant le montant total de la prestation devra être adressée à la Préfecture pour versement de la somme correspondante dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de ladite facture.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de la convention,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes du projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

IMPUTE la dépense et la recette au budget de la Commune.

4. GARANTIE D'EMPRUNT – PHOCEENNE D'HABITATION - REHABILITATION LOGEMENTS « LA PETITE GARRIGUE » ET « LOU ROUCASSIE »

Délib. N°14-20

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La Commune a déjà accordé des garanties d'emprunts à la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATION qui procède aujourd'hui à une opération de réhabilitation de logements des résidences « La Petite Garrigue » et « Lou Roucassie » à Vitrolles.

LA SA HLM PHOCEENNE D'HABITATION sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à 45 % sur un prêt d'un montant de 295 614 €, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a donné son accord de principe. Les 55 % restants seront garantis par la Communauté du Pays d'Aix.

La collectivité est concernée par un encours de 133 026.30 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 :

La Commune de Vitrolles accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt contracté par LA SA HLM PHOCEENNE D'HABITATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 295 614 € selon les conditions définies à l'article 2.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné au financement de l'opération de réhabilitation de logements des résidences « La Petite Garrigue » et « Lou Roucassie » à Vitrolles.

Article 2 :

La Collectivité est concernée par un encours de 133 026.30 € qui s'applique sur un prêt PAM dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 295 614 €
- montant garanti par la commune : 133 026.30 € (soit 45 %)
- durée de la période de préfinancement : de 0 mois
- durée de la période d'amortissement : 15 ans
- profil d'amortissement : amortissement déduit
- périodicité des échéances : annuelle
- modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATION, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur, la SA HLM PHOCEENNE D'HABITATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5. BUDGET ANNEXE EAU 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délib. N°14-21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à l'opération 000142 « Avenue de Marseille » du Budget Annexe Eau, suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
21	- 85 000.00€	
Opération 000142	+ 85 000.00€	
TOTAL	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Eau présentée ci-dessus.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délib. N°14-22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à l'opération 000142 « Avenue de Marseille » du Budget Annexe Assainissement, suivant le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
21	- 120 000.00€	
Opération 000142	+ 120 000.00€	
TOTAL	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Assainissement présentée ci-dessus.

7. BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délib. N°14-23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Annexe Cimetière, suivant le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	- 100.00€	
65	+ 100.00€	
TOTAL	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Cimetière présentée ci-dessus.

8. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 7 JANVIER 2014

Délib. N°14-24

La Commission Locale d'Evaluation d' Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).du 7 janvier 2014 a adopté un rapport concernant l'intégration de la dotation de rattrapage de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'Attribution de Compensation à compter de 2015.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le rapport de la CLETC doit être soumis et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLETC du 7 janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, le rapport de la CLETC du 7 janvier 2014.

9. ADHESION ASSOCIATION « DEVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES » (ADULLACT).

Délib. N°14-25

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2004, la Commune adhère à l'association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, créée en 2002. Il rappelle que cette association a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des administrations publiques et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette adhésion au titre de l'année 2014 afin de poursuivre les actions entreprises, dirigées vers une gestion optimisée de l'argent public, et permettre à la Commune de bénéficier des résultats obtenus par la communauté des adhérents.

Monsieur le Maire précise que le montant de la cotisation 2014 s'élève à 3 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association ADULLACT au titre de l'année 2014 et le règlement de la cotisation correspondante de 3 000,00 euros TTC ;

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget principal (6281 020 011).

10. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – VRD – ROCHES ROUGES – AH 269P

Délib. N°14-26

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal du souhait de la copropriété des Roches Rouges, de régulariser le transfert de propriété au profit de la Commune de Vitrolles, d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°269p, constituant l'assiette foncière de l'accès voirie et réseaux de la résidence, conformément au procès-verbal de l'assemblée générale en date du 11 décembre 2013.

Monsieur le Maire précise que cet accès a vocation publique et concrétise l'aboutissement des accords passés dans le cadre de la construction de la résidence des Roches Rouges.

Le service des Domaines, consulté conformément à la réglementation en vigueur, a fixé la valeur vénale de cette emprise, d'une surface de 566 m² environ, à 1 € symbolique (un euro), le 9 janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'incorporation dans le domaine privé communal de l'accès voirie et réseaux divers des Roches Rouges, cadastré section AH n° 269p, d'une superficie de 566 m² environ, appartenant à la copropriété des Roches rouges, représentée par l'agence FONCIA LE ROUCAS à Vitrolles.

PRECISE que la cession s'effectuera à l'euro symbolique, conformément à l'avis du domaine en date du 9 janvier 2014.

PRECISE que les frais du document d'arpentage nécessaire au détachement de parcelle cédée, seront pris en charge par la copropriété des Roches rouges.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à cette acquisition.

IMPUTE la dépense au budget de la commune de Vitrolles, de l'année 2014.

11. ACQUISITION LOCAL BT 2P – LOT 26 – VIOT MICHEL / COMMUNE DE VITROLLES

Délib. N°14-27

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Vitrolles a procédé à plusieurs acquisitions sur la copropriété, sise au centre urbain, cadastrée section BT n° 2, afin de constituer du patrimoine foncier, revêtant un intérêt stratégique du fait de sa maîtrise de la majorité des millièmes.

Monsieur le Maire précise, que dans ce contexte, Monsieur VIOT Michel a fait part de son accord de céder à la Commune de Vitrolles, le lot n° 26 dont il est propriétaire, d'une surface de 57 m².

Monsieur le Maire souligne que la vente s'effectuera pour un montant de 43 000 €, conformément à l'avis du domaine, en date du 16 janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition du local cadastré section BT n° 2p, lot n° 26, appartenant à Monsieur VIOT Michel ou tout substitut, pour un montant de 43 000 €.

PRECISE que la Commune de Vitrolles prendra en charge les frais de notaires.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

IMPUTE la dépense au budget investissement de l'année 2014.

12. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / AFL – PROGRAMME ANRU – LOT 12 – BV 535P ET BV 37P – DECLASSEMENT TERRAIN BV 535P.

Délib. N°14-28

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet ANRU et par délibération n° 11-12 en date du 18 février 2011, il a été approuvé le principe de cession à l'euro symbolique, du lot 12 d'une emprise de 2 850 m² environ, portant sur la création de logements et sur la reconstitution du centre commercial des Pins, sis sur une partie de la parcelle cadastrée section BV 535p (ex BV 529) à l'Association Foncière Logement.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un constat d'huissier a été établi le 22 novembre 2013, sur la désaffectation effective de ce terrain.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs, que les travaux de voirie entrepris sur l'avenue des Salyens, ont déplacé les limites du lot 12, qui porte aujourd'hui sur les parcelles cadastrées section BV 535p et BV 37p.

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire portant sur la réalisation de ce programme situé en bordure de l'avenue des Salyens, sera déposé sur lesdites parcelles.

Monsieur le Maire confirme que celui-ci étant situé au cœur du projet de rénovation urbaine du quartier des Pins, la cession s'effectuera pour l'euro symbolique, en contrepartie de sa réalisation par l'AFL, en dérogation à l'avis du Domaine ayant fixé la valeur vénale du lot 12 à 342 000 €, le 9 janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 Abstentions (Mme MOULINAS, Mrs PAULUS, BORELLI, CESARI, BUSNEL, CABASSON)

ENTERINE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BV 535p, constituant une partie du lot 12 de l'opération AFL et son déclassement définitif du domaine public communal.

APPROUVE la vente des terrains cadastrés section BV 535p et BV 37p, représentant l'emprise totale du lot 12, d'une surface de 2850 m² environ, conformément au plan ci-joint, à l'AFL ou à tout substitut ou à toute autre société dont 99% des parts sont détenus par l'AFL, à l'euro symbolique en dérogation à l'avis du Domaine, fixant la valeur vénale à 342 000 €, le 9 janvier 2014, afin de permettre la réalisation financière de cette opération.

AUTORISE l'Association Foncière Logement ou son mandataire à déposer le permis de construire.

PRECISE que la ville s'engage à neutraliser les réseaux existants en servitude de tréfonds, alimentant le centre commercial, dès que celui-ci sera démoli et les réseaux dévoyés.

PRECISE que la ville prendra en charge les frais de document d'arpentage.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger la promesse de vente qui interviendra après le dépôt de permis de construire et l'acte notarié de transfert de propriété qui sera signé dès la purge du permis de construire et le chantier prêt à démarrer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

13. SOCIETE ANONYME AEROPORTUAIRE MARSEILLE PROVENCE – PRISE DE PARTICIPATION VITROLLES

Délib. N°14-29

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les articles L.6322-1 à L.6322-5 du code des transports (article 7 de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports),

Vu le décret n° 2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civiles appartenant à l'État exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements,

Vu le décret n°2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable à la concession de ces aérodromes,

Vu la délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence du 13 septembre 2013 décidant du lancement du processus de création de la société aéroportuaire, visant à la mise en place de la société anonyme au 1er janvier 2014,

Vu l'avenant n°1 à la convention de concession de l'aéroport de Marseille-Provence signé le 8 octobre 2013 par le président de la CCIMP et le ministre chargé de l'aviation civile, pour y intégrer les aéroports d'Aix-Les Milles et Marignane-Berre (hydrobase),

Considérant que cette réforme permet de constituer une société anonyme de gestion aéroportuaire et de lui transférer le contrat de concession de l'aéroport qui, à cette occasion, sera prolongé d'une durée maximale de 40 ans

Vu la répartition initiale du capital de la société déterminée comme suit : État : 60 %, CCIMP : 25 % et collectivités territoriales intéressées : 15 %,

Considérant que cette réforme va permettre de diversifier les sources de financement et les partenariats, de donner une visibilité de long terme aux concessionnaires pour réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement du service public et de mieux associer les collectivités territoriales,

Considérant que la société anonyme des aéroports de Marseille-Provence, Aix-Les Milles et Marignane-Berre dispose d'un capital initial de 148 000 € composé de 148 000 actions d'une valeur nominale d'un euro,

Considérant la réunion de concertation du 21 janvier 2014,

Considérant que la participation des acteurs territoriaux au capital de cette société a été fixée comme suit lors de la réunion du 21 janvier 2014 :

- État : 60 %, soit 88 800 €
- CCIMP : 25 %, soit 37 000 €
- Conseil Régional : 5 %, soit 7 400 €
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 5 %, soit 7 400 €,
- Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole : 4 %, soit 5 920 €,
- commune de Vitrolles : 1 %, soit 1 480 €.

Considérant que le conseil de surveillance de la société comprend 15 membres avec voix délibérative :

- 8 sièges pour l'État,
- 4 sièges pour la CCIMP,
- 1 siège pour le Conseil Régional,
- 1 siège pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- 1 siège pour la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence et les communes de Marignane, Marseille, Vitrolles et Saint-Victoret disposent, chacune, d'un poste de censeur au conseil de surveillance,

Considérant que la commune du Vitrolles a tout intérêt à participer à la constitution de la société aéroportuaire de Marseille-Provence, Aix-Les Milles et Marignane-Berre, l'aéroport étant un élément structurant pour le développement économique et l'aménagement du territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE :

1°) d'autoriser la collectivité à entrer au capital de la société anonyme des aéroports de Marseille-Provence, Aix-Les-Milles et Marignane-Berre et de disposer d'un siège de censeur au sein de son conseil de surveillance,

2°) de participer au capital de la société en souscrivant 1 480 actions d'une valeur unitaire d'un euro, représentant 1% du capital initial,

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le bulletin de souscription correspondant à l'augmentation de capital,

4°) de désigner M. le Maire ou son représentant comme censeur au conseil de surveillance,

5°) de donner délégation à M. le Maire ou son représentant, pour signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette délibération,

6°) que la dépense correspondante sera imputée sur le budget 2014

14. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

Délib. N° 14-30

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes ci-après :

Nombre de postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	ATTACHÉ	ATTACHÉ PRINCIPAL	01/05/2014
1	INFIRMIER CLASSE SUP	INFIRMIER HORS CLASSE	01/03/2014
1	INGÉNIEUR	INGÉNIEUR PRINCIPAL	01/03/2014
1	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/03/2014
1	MONITEUR ÉDUCATEUR	MONITEUR ÉDUCATEUR PRINCIPAL	01/03/2014
8	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ÈRE} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/03/2014
1	ADJOINT DU PATRIMOINE 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/06/2014
3	ASEM 1 ^{ÈRE} CLASSE	ASEM PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/03/2014
1	ASEM 1 ^{ÈRE} CLASSE	ASEM PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	06/06/2014
3	ASEM 1 ^{ÈRE} CLASSE	ASEM PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/09/2014
1	ASEM 1 ^{ÈRE} CLASSE	ASEM PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	22/10/2014
1	ASEM 1 ^{ÈRE} CLASSE	ASEM PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/12/2014
1	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1 ^{ÈRE} CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	01/11/2014
2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/03/2014
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	12/05/2014
1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/03/2014
1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/03/2014
4	AGENT DE MAÎTRISE	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	01/03/2014
8	ASEM PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ASEM PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/03/2014
1	ASEM PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	ASEM PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	14/07/2014
7	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	01/03/2014
5	BRIGADIER	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	01/03/2014
1	AGENT DE MAÎTRISE	TECHNICIEN	01/03/2014
1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	INGÉNIEUR	01/03/2014
1	ETAPS PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	CTAPS	01/03/2014
1	CTAPS	ATTACHÉ	01/03/2014
2	BRIGADIER	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	01/03/2014
1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ÈME} CLASSE	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	01/03/2014
1	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	01/03/2014
1	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	01/03/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la transformation des postes ci-dessus d'emplois statutaires.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

15. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)- AVANCE SUR SUBVENTION 2014

Délib. N°14-31

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS une avance sur la subvention 2014 afin de lui permettre de remplir ses missions.

A cet effet il est proposé de lui verser une première avance de 100 000 € au titre de la subvention 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de subvention accordé au titre de l'exercice 2013 était de 330 994 €.

Monsieur le Maire précise que le montant sera réajusté après le vote du Compte Administratif 2013 qui déterminera le montant réalisé au titre de la masse salariale à prendre en compte pour le versement du solde de la subvention 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis de la Commission des Finances,
Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE à 100 000 € le montant de l'avance sur subvention 2014 accordée au COS,

PRÉCISE que le montant de la subvention sera ajusté afin de tenir compte de la masse salariale réalisée de l'exercice 2013,

IMPUTE la dépense au 6574 025 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2014.

1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Délib. N°14-32

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'année 2012 est la dix-septième année de mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives à l'exécution de la délégation des services d'eau et d'assainissement conformément aux dispositions de l'article 40.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995 dite loi MAZEAUD.

Monsieur le Maire rappelle que la présentation en séance du Conseil Municipal, la mise à disposition du public dans les quinze jours qui suit la séance du Conseil Municipal, la communication au Préfet des rapports annuels des délégations de services publics font partie des obligations de la collectivité.

Contexte contractuel :

La Société des Eaux de Marseille assure la gestion du service de l'eau depuis 1964, et la gestion du service de l'assainissement depuis 1971.

Les contrats d'affermage pour l'eau et l'assainissement actuellement en vigueur ont été conclus le 1^{er} août 1984 pour une durée initiale de 12 ans. Ces contrats ont été modifiés par avenants et prolongés jusqu'au 1^{er} août 2014.

Patrimoine communal relatif au service de l'eau :

La commune est alimentée en eau potable par le réseau du Service d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest de Marseille. L'usine de filtration est située sur la commune des Pennes Mirabeau, au lieu-dit les Giraudets, et sa capacité maximale de production est de 770 l/s (67.000 m³/jour). La consommation de pointe de la commune en 2012 a été de 174 l/s. Un complément de production peut être assuré par l'usine des Barjaquets exploitée par la Société du Canal de Provence.

L'eau est distribuée par un réseau qui comporte 5 étages : Etage gravitaire, Etage détendu gravitaire, Etage pompage bas, Etage pompage haut, Etage Walbacol. La longueur de ce réseau est de 169 km, auxquels il faut ajouter 46,9 km de branchements.

Les 9 réservoirs de la commune, d'une capacité totale de 19 600 m³, sont alimentés par 3 stations de pompage : pompage bas, pompage haut et Walbacol.

Le fonctionnement de ces installations est contrôlé dans sa totalité et il est possible de connaître les paramètres de fonctionnement des ouvrages et d'intervenir par télégestion.

Malgré la mise en place de la sectorisation permanente et le renouvellement de la canalisation acier de la rue de Rome, nous avons eu cette année une quantité très importante de perte d'eau (fuites difficilement repérables) notamment sur la canalisation en acier du boulevard de l'Europe. La commune a pour projet de la renouveler en 2014.

En février 2012, nous avons subi une grande période de gel qui a généré plus de 270 interventions pour réparer des branchements et des compteurs et réapprovisionner les usagers en eau.

Le volume d'eau perdu occasionné par les fuites réparées a été estimé à 14 000 m³. Le volume d'eau perdu généré par la fuite récurrente de la surverse du réservoir de Mont vallon a été estimé en 2012 à 130 000 m³. Les travaux de réparation seront réalisés en 2013.

Patrimoine communal relatif au service de l'assainissement :

Le réseau de collecte est de type séparatif. Il est constitué de 142,7 km de collecteurs et de 32,7 km de branchements.

L'ensemble du réseau est gravitaire cependant certains sites nécessitent une station de relevage. Ces stations sont au nombre de 5 et sont situées dans les points bas du territoire de la commune, notamment les zones proches de l'étang.

L'eau usée est ainsi acheminée à la station d'épuration située boulevard de la Glacière dans la ZI des Estroublans. La station a aujourd'hui une capacité nominale de 120 000 équivalents habitants. Les effluents sont épurés par voie biologique (procédé boues activées à moyenne charge) avant leur rejet dans la Cadière qui a vu la qualité de ces eaux s'améliorer nettement depuis la mise en service de la nouvelle station.

Le fonctionnement de ces installations est également contrôlé dans sa totalité et il est possible de connaître les paramètres de fonctionnement des ouvrages et d'intervenir par télégestion.

L'année 2012 a été marquée par des incidents survenus à l'automne sur les réseaux enterrés de la station d'épuration. La rupture de la canalisation de recirculation des boues survenues en octobre a mobilisé d'importants moyens afin de limiter l'impact sur l'environnement et rétablir le fonctionnement de la station. S'en sont suivis deux autres incidents majeurs un sur les canalisations d'extraction des boues et une canalisation d'air process. Les ouvrages étant encore sous la période de garantie du constructeur, la commune a missionné un expert afin d'analyser les causes de ces incidents et en déterminer les responsabilités. A chaque incident toutes les mesures ont été prises pour rétablir le fonctionnement de l'ouvrage dans les plus brefs délais. L'impact de l'écoulement des eaux polluées sur la Cadière a pu être limité grâce à la rapidité d'intervention des équipes d'astreinte et des entreprises de réparation.

La commune a lancé des travaux de la mise en place d'équipements d'auto surveillance supplémentaires.

L'exploitation résumée en quelques chiffres :

4 438 887 m³ d'eau potable ont été distribués et 3 216 150 m³ consommés, soit un rendement du réseau de 72,35 %.

3385 030 m³ d'eaux usées ont été traités à la station d'épuration, produisant 1058,05 tonnes de matière sèche.

9 311 abonnements au service de l'eau potable sont recensés, dont 7 477 abonnements de particuliers.

7 702 abonnements au service de l'assainissement sont recensés, dont 7 235 abonnements de particuliers, et le taux de raccordement pour Vitrolles est de 97,71%.

Description de la facture d'eau :

Pour les abonnements domestiques le prix de l'eau est décomposé en deux parties : une redevance d'abonnement et une redevance par m³ d'eau consommée. La redevance d'abonnement est, elle-même, décomposée en deux parties : une fixe et une liée à l'usage par tranche de 20 m³. Pour résumer, il faut faire la somme des redevances ci-dessous pour connaître le montant de sa facture (tarif au 01/01/12) :

6,89 € TTC de prime fixe pour un semestre

7,02 € TTC de prime fixe liée à l'usage, par tranches de 20 m³

1,60 € TTC par m³ d'eau consommée

0,23 € TTC de redevance pollution par m³ d'eau consommée

Et pour les personnes abonnées à l'assainissement, il faut ajouter le prix de l'eau assainie qui se décompose de la même façon. Il est obtenu en faisant la somme des redevances ci-dessous (tarif au 01/01/12) :

2,79 € TTC de prime fixe pour un semestre

1,20 € TTC de prime fixe liée à l'usage, par tranches de 20 m³

1,46 € TTC par m³ d'eau consommée

Répartition du prix de l'eau :

En raison de la complexité dans la définition du prix de l'eau, l'INSEE a défini une consommation de référence, sur la base de laquelle des comparaisons sont possibles. Cette facture type est celle d'un abonné particulier ayant une consommation annuelle de 120 m³, et s'élève pour 2012 à 270,74 € TTC. Cette somme se répartit selon le tableau suivant :

	Part revenant à la SEM	Part revenant à la Commune	Part revenant à l'Agence de l'Eau	TVA	Total
Montant en Euros	214,77 €	9,14 €	32,72 €	14,11 €	270,74 €
Prix global au m3	1,789 €	0,076 €	0,272 €	0,117 €	2,25 €
Pourcentage du total	79,32 %	3,37 %	12,08 %	5,23 %	100 %

Pour les abonnés à l'assainissement, il convient d'ajouter, toujours sur la base de la facture INSEE, le prix de l'eau assainie soit 168,87 € (répartition sur le tableau ci-dessous) :

	Part revenant à la SEM	Part revenant à la Commune	Modern Réseaux	TVA	Total
Montant en Euros	108,72 €	31,10 €	18 €	11,05 €	168,87 €
Prix global au m3	0,906 €	0,259 €	0,15 €	0,092€	1,407 €
Pourcentage du total	65,65 %	18,41 %	10,65 %	6,54 %	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE

Choix du délégataire – approbation du règlement de service et autorisation de signature du contrat et ses annexes

Délib N° 14-33

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération n° 12/154 du 10 juillet 2012, et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et du Comité Technique Paritaire, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'une délégation par affermage du service public de distribution d'eau potable, actuellement délégué à la Société des Eaux de Marseille par une convention en date du 5 juillet 1984.

Monsieur le Maire précise que conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants,
- à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2013,

une nouvelle procédure de délégation de service public a été engagée, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Nature juridique de la délégation de service public** : contrat d'affermage,
- **Objet du contrat** : Par le présent contrat, la commune délègue à l'opérateur économique le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls, la gestion du service public de distribution d'eau potable à l'intérieur du périmètre défini, et conformément au contrat d'affermage.
La commune met à la disposition du délégataire les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter, dans un état conforme à celui mentionné dans le contrat.
- **Durée du contrat** : 8 ans à compter du 1^{er} août 2014, soit jusqu'au 31 juillet 2022.
Il prendra effet au 1^{er} août 2014, après notification au titulaire et transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que le rapport sur le déroulement de la procédure, la motivation du choix du candidat et l'économie générale du contrat et les différents procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, relatifs à l'agrément des offres et leur analyse, ont été transmis, en application de l'article L 1411-5 du CGCT, aux membres de l'Assemblée. Ces documents sont joints à la présente délibération.

Par ailleurs, le projet de contrat et ses différentes annexes, et notamment le règlement de service, leur ont également été communiqués, dans le respect des dispositions de l'article L1411-7 du CGCT.

Considérant que la Commission de délégation de service public, réunie le 16 juillet 2013, a procédé à l'enregistrement des trois candidatures reçues et, après analyse de ces candidatures, a décidé que les trois candidats étaient admis à présenter une offre.

Considérant, que le même jour, elle a procédé à l'ouverture des offres et a autorisé l'analyse de celles-ci dans le respect des critères définis dans le Règlement de la consultation.

Considérant que cette même Commission, réunie 13 septembre 2013, après analyse des offres reçues selon les critères définis dans le règlement de la consultation, a confirmé la recevabilité des offres et a émis un avis favorable à ce que des négociations soient menées avec ces trois candidats.

Considérant, qu'après avoir pris connaissance de cet avis, l'Autorité habilitée à signer la convention, a engagé des négociations avec les trois candidats.

Considérant que, l'Autorité habilitée à signer la Convention a procédé au choix de la Société des Eaux de Marseille comme celle retenue.

Considérant, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de règlement de service,

En conséquence,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de retenir la Société des Eaux de Marseille comme attributaire du contrat d'affermage du service de distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} août 2014 et de l'autoriser à signer le contrat y afférant.
- D'approuver le règlement de service de l'eau potable annexé au contrat,
- En application de l'article L1115-1-1 du CGCT, d'autoriser la collectivité et son délégataire à mener des actions de coopération avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements ainsi que des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le Trésorier Municipal à faire recette du montant des redevances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (Mmes TRAN PHUNG CAU, YOUSEF, Mrs AGARRAT, BIANCO)

APPROUVE le choix de la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE sise à MARSEILLE, pour l'attribution du contrat d'affermage « Service de distribution d'Eau Potable »,

APPROUVE les termes du contrat de type affermage à passer avec la Société des Eaux de Marseille, en vue de la gestion du service public de distribution d'eau potable, à compter du 1^{er} Août 2014, pour une durée de huit ans.

APPROUVE le règlement de service de l'eau potable,

AUTORISE en application de l'article L1115-1-1 du CGCT, la collectivité et son délégataire à mener des actions de coopération avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements ainsi que des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit contrat ainsi que toutes les pièces annexées nécessaires à sa passation.

3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT DES EAUX USAGEES

Délib. N°14-34

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération n° 12/154 du 10 juillet 2012, la commune a décidé de déléguer le service d'assainissement des eaux usées, avec un démarrage d'exploitation au 1^{er} août 2014 sur le périmètre délégué, contrat liant jusqu'à présent la Commune et la Société des Eaux de Marseille.

Monsieur le Maire précise que conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L 1411-1 et suivants,
- à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2013,

une nouvelle procédure de délégation de service public a été engagée, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- **Nature juridique de la délégation de service public : contrat d'affermage,**
- **Objet du contrat** : La commune délègue à l'opérateur économique le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées à l'intérieur du périmètre défini, et conformément au contrat d'affermage.
La commune met à la disposition du délégataire les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter, dans un état conforme à celui mentionné dans le contrat.
- **Durée du contrat** : 8 ans à compter du 1^{er} août 2014, soit jusqu'au 31 juillet 2022.
Il prendra effet au 1^{er} août 2014, après notification au titulaire et transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que le rapport sur le déroulement de la procédure, la motivation du choix du candidat et l'économie générale du contrat et les différents procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, relatifs à l'agrément des offres et leur analyse, ont été transmis, en application de l'article L 1411-5 du CGCT, aux membres de l'Assemblée. Ces documents sont joints à la présente délibération.

Par ailleurs, le projet de contrat et ses différentes annexes, et notamment le règlement de service, leur ont également été communiqués, dans le respect des dispositions de l'article L1411-7 du CGCT.

Considérant que la Commission de délégation de service public, réunie le 16 juillet 2013, a procédé à l'enregistrement des trois candidatures reçues et, après analyse de ces candidatures, a décidé que les trois candidats étaient admis à présenter une offre.

Considérant, que le même jour, elle a procédé à l'ouverture des offres et a autorisé l'analyse de celles-ci dans le respect des critères définis dans le Règlement de la consultation.

Considérant que cette même Commission, réunie le 13 septembre 2013, après analyse des offres reçues selon les critères définis dans le règlement de la consultation, a confirmé la recevabilité des offres et a émis un avis favorable à ce que des négociations soient menées avec ces trois candidats.

Considérant, qu'après avoir pris connaissance de cet avis, l'Autorité habilitée à signer la convention, a engagé des négociations avec les trois candidats.

Considérant que, l'Autorité habilitée à signer la Convention a procédé au choix de la société SAUR comme celle retenue.

Considérant, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de règlement de service,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le choix de retenir la Société SAUR comme attributaire du contrat d'affermage du service d'Assainissement des Eaux Usées, à compter du 1^{er} août 2014 et de l'autoriser à signer le contrat y afférant.
- D'approuver le règlement du service public d'assainissement des eaux usées annexé au contrat

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le Trésorier Municipal à faire recette du montant des redevances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE le choix de la Société SAUR sise à NIMES, pour l'attribution du contrat d'affermage « Service d'Assainissement des Eaux Usées »,

APPROUVE les termes du contrat de type affermage à passer avec la Société SAUR, en vue de la gestion du service public d'Assainissement des Eaux Usées, à compter du 1^{er} Août 2014, pour une durée de HUIT ANS.

APPROUVE le règlement de service public d'assainissement des eaux usées annexé au contrat

AUTORISE, en application de l'article L1115-1-1 du CGCT, la collectivité et son délégataire à mener des actions de coopération avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements ainsi que des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit contrat ainsi que toutes les pièces annexées nécessaires à sa passation.

16. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION POUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014-2015

Délib. N°14-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les aides au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération N°13-45 du 21 mars 2013 relative à une demande de dérogation pour la mise en application de la réforme des rythmes à l'école primaire à la rentrée 2014-2015,

Considérant que la ville souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs poursuivis par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République et appliquer la réforme des rythmes éducatifs à l'école primaire, à compter de la rentrée scolaire 2014 - 2015

Considérant que la ville s'est engagée depuis longtemps dans la mise en œuvre d'une politique éducative volontariste dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant que la réussite éducative de chaque enfant se nourrit de toutes les contributions et de toutes les influences développées dans le tissu associatif et les écoles municipales de musique et de danse, arts plastiques et sport, ainsi que l'offre d'activités importante sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la ville s'est engagée dans une large concertation et information durant toute l'année 2013 et début de l'année 2014, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, partenaires incontournables du projet : enseignants, parents d'élèves, responsables des associations socioculturelles et sportives, agents municipaux, représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, syndicats,

Considérant les grands principes d'organisation que la ville souhaite privilégier : allongement des matinées de classe, diminution des temps scolaires l'après-midi, mise en place d'un temps unique des nouvelles activités périscolaires sur un temps suffisamment long, mise en place d'une rotation par secteur consistant à positionner sur quatre après-midi le temps des nouvelles activités périscolaires afin de garantir la répartition équilibrée des enfants, la qualité de l'activité et éviter la multiplicité des intervenants, gratuité des activités positionnées sur le temps des nouvelles activités périscolaires l'après-midi, choix du mercredi matin comme demi-journée de classe supplémentaire,

Considérant que l'Education Nationale, via l'Académie Aix-Marseille a demandé de transmettre en début de l'année civile 2014, la proposition d'organisation scolaire de la rentrée scolaire 2014/2015 de la ville (horaire d'enseignement des écoles),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport de présentation ci-annexé.

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 Abstentions (Mme MOULINA, Mrs PAULUS, BORELLI, CESARI, BUSNEL, CABASSON).

DECIDE que l'impact de cette réforme des rythmes hebdomadaires se traduira par une augmentation du temps d'enseignement de 30 mn tous les matins de 8h30 à 12h00 exception faite du jour relatif au temps des nouvelles activités périscolaires (NAP) de 8h30 à 11h30 et par une diminution de 30 mn tous les après-midi de 14h à 16h exception faite du jour relatif au temps des nouvelles activités périscolaires (NAP) de 13h30 à 14h30, la demi-journée supplémentaire du mercredi matin de 8h30 à 12h, et une pause méridienne de 2h pour les 4 jours.

DECIDE que la Ville organisera la prise en charge du temps des nouvelles activités périscolaires fixées à deux heures supplémentaires de 14h30 à 16h30, par rotation sur chaque école, afin de garantir la répartition équilibrée des enfants, la qualité de l'activité et éviter la multiplicité des intervenants, répartis en quatre secteurs.

DECIDE que les nouvelles activités périscolaires seront gratuites de 14h30 à 16h30 relevant de ce dispositif,

DECIDE que pour les familles qui inscriront leur enfant aux centres de loisirs sans hébergement le mercredi, un accompagnement se fera de l'école vers le centre de loisirs où les enfants prendront leur repas avant l'après-midi d'activités.

DECIDE que pour les familles qui le souhaitent, un accueil gratuit sera mis en place le mercredi jusqu'à 12h30 au sein des écoles,

DECIDE que la ville s'engagera dans la construction de contenus éducatifs adaptés aux besoins des enfants dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEdT),

DECIDE de poursuivre les ateliers de concertation en vue d'élaborer le Projet Educatif Territorial (PEdT) qui sera proposé aux instances de l'éducation nationale et conjugué avec les projets d'écoles.

DIT que les conseils d'écoles seront saisis pour avis sur l'organisation des nouvelles activités périscolaires et les contenus éducatifs relevant du Projet Educatif Territorial (PEdT),

DIT que Monsieur le Maire transmettra, avant la fin du premier trimestre 2014, un avant-projet de convention relatif au Projet Educatif Territorial (PEdT) à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) garantissant les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants en terme de sécurité, qualité éducative des activités périscolaires, cohérence avec le projet d'école et objectifs poursuivis par le service public de l'Education Nationale,

DIT que l'organisation des heures d'entrées et de sorties des écoles de la ville de Vitrolles ci-annexées seront appliquées à la rentrée scolaire 2014-2015.

17. APPLICATION DU BAREME CNAF DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ANNEE 2014

Délib. N°14-36

Vu la délibération n° 13-47 du 21 mars 2013 approuvant le « forfait plancher » fixé par la CNAF pour un montant de 7 306,56 € par an,

Vu la nécessité de réactualiser ce « prix plancher »,

Considérant les directives de la CNAF fixant le nouveau montant pour l'année 2014 à 7 549,56 € par an,

Considérant la nécessité pour la ville de modifier les tarifs existants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'application du nouveau barème CNAF pour les établissements d'accueil de la petite Enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer le barème CNAF des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

18. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

Délib. N°14-37

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2014 adressées à la ville de Vitrolles par les associations, dans le cadre des dossiers transmis à la Direction de la Vie Associative avant le 13 décembre 2013,

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations plus tard dans l'année,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une avance de subvention de 30 000 euros à chacune des associations suivantes, afin de leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités, cette avance venant en déduction de la subvention globale 2014 :

- ✓ Association Maison pour Tous - 6, rue Pierre et Marie Curie - Vitrolles
- ✓ Association AVES - La Petite Garrigue - Vitrolles
- ✓ Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée pour l'Association Calcaïra - 67 la Canebière - Marseille
- ✓ Association Vatos Locos Vidéo - 407, route de la Seds - Vitrolles
- ✓ Association Charlie Free - Domaine de Fontblanche - Vitrolles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'octroyer une avance sur les subventions 2014 aux associations citées ci-dessus,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2014 de la Commune.

19. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL / REPORT SUR L'EXERCICE 2014 – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Délib. N°14-38

En vertu de la délibération n° 13-118 du 20 juin 2013 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de la Médiathèque et des demandes de financement, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation de reporter la demande de subvention sur l'exercice 2014, afin de permettre son instruction par l'organisme financeur, le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le coût prévisionnel des travaux en phase APD, hors mobilier et informatique, établi par le Maître d'œuvre est de 12 182 444 € H.T.
- le cout global de l'opération est évalué à 13 588 698 € H.T., soit 16 222 944 €
- la participation du Département est estimée à 2 203 665 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le maire à reporter la demande de subvention 2013 sur l'exercice 2014.

20. DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION VITROLLOISE A MÖRFELDEN-WALLDORF (ALLEMAGNE) INAUGURATION DU ROND-POINT « AM SCHLICHTER »

Délib.N°14-39

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'invitation de la ville de Mörfelden-Walldorf et dans le cadre de l'inauguration du rond-point « Am Schlichter » des villes jumelées, une délégation de la ville de Vitrolles se rendra du 4 au 6 avril 2014 en Allemagne.

Cette délégation sera composée de :

- M. Claude GARCIA, directeur du Patrimoine, Tourisme et Jumelage,
- M. Rosario CILIA, sculpteur.
- Mme Christiane SOUCHON, membres de l'association Jumelage et Relations internationales
- M. Frédéric PAIN, président de l'association Jumelage et Relations internationales,

Il est à noter que la ville de Mörfelden-Walldorf a prévu la prise en charge de la restauration et de l'hébergement de ces personnes durant cette période.

Les dépenses occasionnées par ce déplacement en Allemagne s'élèveront à 759 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

AUTORISE les dépenses occasionnées par ce déplacement en Allemagne.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

21. REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES GUY OBINO

Délib. N° 14-40

Suite à la reconstruction de la salle de spectacles « Guy OBINO », il est nécessaire d'établir un règlement intérieur et une convention de mise à disposition pour ce nouvel équipement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur et la convention de mise à disposition de la salle de spectacles « Guy OBINO » par la Direction de la Culture et des Animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet du règlement intérieur et de la convention de la mise à disposition

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le règlement intérieur et la convention de la mise à disposition de la salle de spectacles « Guy OBINO »

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE VITROLLES / PARTAGES EN PROVENCE

Délib. N°14-41

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de la Commune de Vitrolles, de poursuivre son partenariat engagé avec Pôle Emploi, afin de soutenir les actions menées au niveau local, par, notamment, « Partages en Provence ».

Monsieur le Maire précise que « Partages en Provence » va procéder à une évaluation des habiletés des demandeurs d'emplois, adaptée aux caractéristiques de la population vitrolloise et qui répond aux besoins des entreprises, suivant une méthode de recrutement par simulation.

Monsieur le Maire propose de soutenir cet objectif et de mettre à disposition un local sis sur la Commune de Vitrolles, avenue Rhin et Danube – Résidence les 3 Caravelles, d'une surface de 45 m² environ, pour une durée d'un an, à raison de 2 jours par semaine, à compter du 19 février 2014, pour une redevance de 150 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la Commune de Vitrolles et « Partages en Provence ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

IMPUTE la recette au budget principal de fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

23. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MAGASIN DECATHLON – ANNEE 2014

Délib N°14-42

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le magasin de DECATHLON Vitrolles et la Ville de Vitrolles se sont rapprochés et ont conclu un partenariat pour promouvoir et favoriser la pratique du sport au sein de clubs et d'associations sportives de Vitrolles et initier un large public à découvrir différents sports pratiqués dans les environs de leur domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

24. GRATUITE CHAPITEAU DE KIFFA - ASSOCIATION INTUITION

Délib. N°14-43

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « INTUITION » souhaite organiser dans le cadre de son spectacle caritatif, une manifestation au Chapiteau de Kiffa, le Samedi 12 avril 2014.

Afin de diminuer les frais liés à l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition du Chapiteau de Kiffa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité du Chapiteau de Kiffa à l'Association « INTUITION ».

25. GRATUITE CHAPITEAU DE KIFFA - ASSOCIATION VOCALIZ

Délib. N°14-44

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « VOCALIZ » souhaite organiser dans le cadre de sa manifestation caritative, un spectacle musical au Chapiteau de Kiffa, le Samedi 5 avril 2014.

Afin de diminuer les frais liés à l'organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition du Chapiteau de Kiffa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité du Chapiteau de Kiffa à l'Association « VOCALIZ ».

27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE G. OBINO – ASSOCIATION « LES POMPIERS DE L'ESPOIR »

Délib. N°14-45

Dans le cadre de ses actions caritatives, l'association « LES POMPIERS DE L'ESPOIR » organise une soirée-concert animée par des groupes locaux. A ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter, à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles Guy Obino pour la dite manifestation qui se tiendra le samedi 8 mars 2014 de 09h00 à 00h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle Guy Obino à l'Association « LES POMPIERS DE L'ESPOIR »

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 26 février 2014

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

Conseiller Général des Bouches du Rhône

Vice-Président de la Communauté

D'Agglomération du Pays d'Aix